

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON
CANTON DE GUILLESTRE
COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS**

**Séance du Conseil Municipal
du 9 Mai 2022**

Délibération N° : 20220509-08

OBJET : Vente de la parcelle communale D856 -

L'an deux mil vingt-deux, le 9 du mois de Mai, le Conseil Municipal de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ABRIES-RISTOLAS, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

DATE DE CONVOCAION : 02/05/2022

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 11

Florent BUES – Dominique LEPAS – Nicolas CRUNCHANT – Philippe RIBOT – Joël GAUCHE – Florian BOURCIER – Carine AUDIER-MERLE – LACROIX Charles – Nicolas TENOUX – Philippe BOULET – Chrystelle CERUTTI -

POUVOIRS : 2

Emmanuel MIEGGE a donné pouvoir à Carine AUDIER-MERLE – Alexandre RENIE a donné pouvoir à Florian BOURCIER.

NOMBRE DE VOTANTS : 13

SECRETAIRE DE SEANCE : Chrystelle CERUTTI.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°20160531-003 du 31 mai 2016 actant la décision de la municipalité précédente de vendre deux parcelles communales au lieudit « l'Hoche », numérotées provisoirement n° D 855 et n° D856, issues du projet de division foncière établi en date du 16 mars 2016 et visant à régulariser une situation de fait.

Le Maire expose que cette délibération n'a jamais été appliquée en son temps et que Monsieur FRANCOIS nous a fait part de son accord pour finaliser l'achat de la parcelle D856 d'une contenance de 96 m².

Le Maire propose de céder à Monsieur FRANCOIS Patrick la parcelle numérotée provisoirement D 856, d'une contenance de 96 m² au prix de 31.25 € le m² soit 3 000 € pour l'ensemble de la parcelle.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré et voté par 13 voix pour,

APPROUVE l'exposé et la proposition du Maire,

DECIDE de vendre à Monsieur Patrick FRANCOIS, la parcelle communale cadastrée en section D, numérotée provisoirement D856, lieudit l'Hoche, d'une contenance de 96 m²,

FIXE le prix de de la parcelle D 856 à **3 000 €**,

PRECISE que les frais d'actes afférents à la vente seront à la charge exclusive de l'acheteur,

AUTORISE LE MAIRE à signer l'acte de vente ainsi que toute pièce à intervenir se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an susdits.

Le Maire,
Nicolas CRUNCHANT



Certifiée exécutoire par transmission en préfecture.